



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE DE POUCHARRAMET

N° 2022/PPM/35

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE POLICE
DU MAIRE

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Poucharramet

Le Maire de commune de Poucharramet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-45 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Poucharramet approuvé le 17/09/2012, modifié le 22/04/2014, mis à jour le 19/05/2014, modifié une seconde fois le 25/03/2016, mis en compatibilité le 19/02/2020 et modifié une troisième fois de manière simplifiée le 31/08/2021 ;

ARRETE

Article 1

En vertu du champ d'application défini à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poucharramet est mise en œuvre en vue de :

- Modifier le plan de zonage pour la rectification de deux erreurs matérielles

Article 2

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Poucharramet, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par une délibération du conseil municipal.

Article 3

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie de Poucharramet.

Copie du présent arrêté sera adressé à Madame le Sous-préfet de Muret.

Poucharramet, le 03 octobre 2022

Le Maire,
David COURS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant son affichage.